

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le dix-septième jour du mois de mai de l'an deux mille onze à seize heures trente (17-05-2011 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier  
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier  
Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 1

JOURNALISTES : 0

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

### **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 31.

#### **2011-05-088                      Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 17 mai 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 17 mai 2011 tel que présenté".

#### **2011-05-089                      Adoption du procès-verbal de la session régulière du 19 avril 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 19 avril 2011 tel que présenté".

### **CORRESPONDANCE**

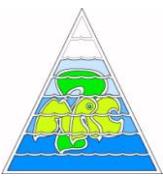
- A) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- B) Programme d'aide financière aux MRC – Versement MAMROT

#### **2011-05-090                      Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 12 mai 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 12 mai 2011, au montant de 318 625,66 \$".  
(Voir annexe "A")



Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**2011-05-091                    Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 12 mai 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 12 mai 2011 au montant de 21 573,28 \$".  
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**2011-05-092                    Adoption des états comparatifs non consolidés sur les revenus et dépenses de la MRC de Sept-Rivières pour la période se terminant le 30 avril 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états comparatifs non consolidés sur les revenus et dépenses de la MRC de Sept-Rivières pour la période se terminant le 30 avril 2011".  
(Voir Annexe "C")

**2011-05-093                    Adoption des états comparatifs non consolidés sur les revenus et dépenses du TNO Lac-Walker pour la période se terminant le 30 avril 2011**

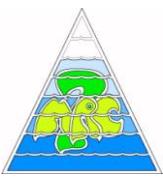
IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états comparatifs non consolidés sur les revenus et dépenses du TNO Lac-Walker pour la période se terminant le 30 avril 2011".  
(Voir Annexe "D")

**2011-05-094                    Accorder une contribution financière à l'Association communautaire du Lac Daigle**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est propriétaire du bâtiment du "Centre communautaire Jean-Luc- Lefrançois";



ATTENDU QUE l'Association communautaire du lac Daigle, organisme à but non lucratif, assure l'exploitation et l'entretien du Centre communautaire Jean-Luc-Lefrançois.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une contribution annuelle de mille trois cent dollars (1 300 \$) à l'Association communautaire du lac Daigle afin de leur permettre d'assumer certains frais reliés à l'exploitation du Centre communautaire Jean-Luc-Lefrançois situé dans le secteur du lac Daigle et appartenant à la MRC de Sept-Rivières;

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une contribution exceptionnel de sept cent quarante dollars (740 \$) à l'Association communautaire du lac Daigle afin de leur permettre de faire l'acquisition d'un nouveau téléviseur pour le Centre communautaire Jean-Luc-Lefrançois.

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget Municipalité TNO/Lac-Walker;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et le directeur général à signer tout document s'y rattachant".

**2011-05-095**

**Acceptation de soumission – campagne de nettoyage au lac Daigle**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation auprès d'entreprises afin de procéder à une campagne de nettoyage au lac Daigle;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée par l'entreprise «Équipements Nordiques» pour un montant total de 5 542,45 \$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

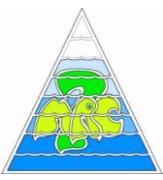
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la soumission de l'entreprise «Équipements Nordiques» afin de procéder à une campagne de nettoyage au lac Daigle, pour un montant total de 5 542,45 \$ (taxes en sus); à ce montant s'ajoute aussi, sur pièces justificatives, les frais d'enfouissement chargés par la Ville de Sept-Îles".

**2011-05-096**

**Nomination d'un(e) représentant(e) de la MRC de Sept-Rivières au sein du Conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a un siège au Conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord et que son (sa) représentant (e) doit être nommé (e) par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE le mandat de Alain Lapierre, représentant de la MRC de Sept-Rivières au sein du Conseil de la SADC de la Côte-Nord, prend fin au mois de juin 2011;



ATTENDU QU'il est opportun de nommer un(e) représentant(e) de la MRC de Sept-Rivières pour siéger sur le conseil d'administration de la SADC Côte-Nord.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme Alain Lapierre représentant de la MRC de Sept-Rivières au Conseil d'administration de la SADC pour un mandat de deux ans, soit de 2011 à 2013."

Que copie de la résolution soit acheminé à la direction général de la SADC".

**2011-05-097**

**Acceptation du dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 9 mai 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 9 mai 2011".  
(Voir Annexe "E")

**2011-05-098**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-191 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-191 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

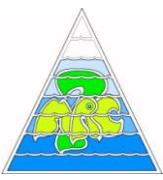
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-191 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2011-191 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".



**2011-05-099**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-192 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Iles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-192 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le Conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-192 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

**2011-05-100**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-193 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Iles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-193 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

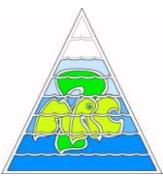
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-193 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2009-193 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".



**2011-05-101**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-194 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-194 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le Conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-194 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

**2011-05-102**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-178 amendant le règlement de zonage N° 2009-151 de la Ville de Port-Cartier**

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-178 amendant le règlement de zonage N° 2007-151 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Port-Cartier;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

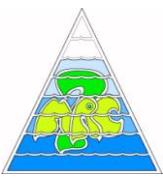
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-178 de la Ville de Port-Cartier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".



**2011-05-103**

**Acceptation du dépôt du rapport mensuel de l'archiviste du mois d'avril 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois d'avril 2011".  
(Voir Annexe "F").

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-05-104**

**Acceptation de soumission – travaux chemin du lac Daigle**

ATTENDU QUE suite à la fonte de la neige, différents travaux sont nécessaires sur le chemin entourant le lac Daigle;

ATTENDU la soumission déposée par l'entreprise «Équipements Nordiques» pour un montant total de 5 610 \$ (taxes en sus) pour réaliser les différents travaux.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la soumission de l'entreprise «Équipements Nordiques» afin de procéder à différents travaux sur le chemin entourant le lac Daigle, pour un montant total de 5 610 \$ (taxes en sus)."

**2011-05-105**

**Étude régionale sur les besoins en nolisement d'autocar**

CONSIDÉRANT les avantages proposés aux MRC pour couvrir le volet du transport collectif dans le cadre de la réalisation de l'étude régionale sur les besoins de nolisement d'autocar,

CONSIDÉRANT que la CRÉ souhaite solliciter le ministère des Transports afin d'obtenir les crédits disponibles dans le volet 2 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional,

CONSIDÉRANT que les MRC participeront au comité de travail pour la réalisation de cette étude,

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'accepter que la MRC participe à la réalisation de l'étude;
- De consentir que la CRÉ assure la coordination de l'étude et demande les crédits disponibles dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (1\$ du MTQ pour 1\$ de la CRÉ);
- De nommer M. Alain Lapierre pour représenter la MRC dans le comité de réalisation de l'étude



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

**2011-05-106**

**Levée de la session**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 17 mai 2011 soit et est levée à 16 h 46."

---

Laurence Méthot  
Préfet et mairesse, Ville de Port-Cartier

---

Alain Lapierre  
Directeur général et secrétaire trésorier